



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Jeudi 19 juin 2025 à 16 h 30

à la caserne 21 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 700, boulevard Yvon-L'Heureux Nord, Belœil, province de Québec.

Sont invités :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park
M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
M. Martin Dulac, maire de la Ville de McMasterville

Sont également invités :

M. Pierre-Damien Arel, Directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie
Mme. Chantal Lemieux, conseillère stratégique à la direction générale

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Constatation du quorum**
 - 2.1. Signature livre d'or pour 25 années de service – Sylvain Roger et Hugo Brisson
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal**
5. **Conseil d'administration**
 - 5.1. Autorisation avenant no 3 – Fourniture de services professionnels en architecture - Cimaïse
 - 5.2. Autorisation – Achat d'habits de combat pour l'année 2025
6. **Ressources humaines**
 - 6.1. Prolongation des contrats de travail – Alain Côté et Alain Brodeur
 - 6.2. Modifications et adoption de l'organigramme RISIVR
 - 6.3. Nomination sur le poste de greffière adjointe
 - 6.4. Démission de monsieur Maxime Larrivée
 - 6.5. Signature de la lettre d'entente 2025-10
 - 6.6. Signature de la lettre d'entente 2025-12
 - 6.7. Signature de la lettre d'entente 2025-13
 - 6.8. Signature de la lettre d'entente 2025-14
 - 6.9. Signature de la lettre d'entente 2025-15



7. Finances

- 7.1. Déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 16 mai au 12 juin 2025
- 7.2. Dépenses incompressibles pour la période 16 mai au 12 juin 2025

8. Politiques et règlements

- 8.1. Avis de motion et présentation du projet de Règlement no 2025-020 régie interne de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

9. Points d'informations

- 9.1. Rapport du directeur général, secrétaire et directeur sécurité incendie
- 9.2. Liste des interventions du mois de mai 2025

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale agit à titre de président d'assemblée et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte à 16h30 sur proposition de Nadine Viau

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

Tous les membres du conseil d'administration tiennent à adresser leurs plus sincères remerciements au lieutenant Sylvain Roger et au pompier Hugo Brisson pour leurs 25 années de loyaux services. Ces derniers ont débuté leur carrière de pompier respectivement en mai et en juin 2000, au sein des Services de sécurité incendie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et de la Ville de Beloeil. Nous vous remercions chaleureusement pour votre loyauté et votre professionnalisme exemplaire.

Le conseil invite messieurs Hugo Brisson et Sylvain Roger à signer le livre d'or de la Régie.

CA-2025-06-055

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE



CA-2025-06-056

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 22 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 22 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 22 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et l'article 201 du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 22 mai 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

CA-2025-06-057

5.1 Autorisation avenant no 3 – Fourniture de services professionnels en architecture - Cimaise

CONSIDÉRANT QUE le 16 mars 2021, un contrat de fourniture de services professionnels en architecture – Conception des plans et devis de la nouvelle caserne 21, incluant la partie de surveillance, a été donné à Cimaise au montant de deux cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-douze dollars et vingt-sept cents (284 372,27 \$), taxes incluses, no résolution CA-2021-03-36 ;

CONSIDÉRANT la demande d'honoraires additionnels du 8 novembre 2024 pour des services supplémentaires au chantier à la suite de la prolongation des travaux et des modifications demandées par la Régie;

CONSIDÉRANT la recommandation de cet avenant no 3 de M. Pierre Tremblay, ing., gestionnaire du projet pour la Régie ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'avenant no 3 à la firme Cimaise, au montant de trente mille huit quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante cents (30 897,50 \$), plus taxes.

ADOPTÉE

CA-2025-06-058

5.2 Autorisation – Achat d'habits de combat pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE la Régie a mandaté l'UMQ pour lancer des appels d'offres publics en vue de l'acquisition de 36 habits de combat sur deux ans (2025-2026), conformément à la résolution CA-2024-02-024 ;



CONSIDÉRANT QUE le fournisseur CFS, sélectionné par l'UMQ à l'issue de cet appel d'offres, n'est pas en mesure de fournir des habits de combat conformes aux exigences du devis, malgré les démarches entreprises ces derniers mois pour corriger les écarts ;

CONSIDÉRANT QUE les efforts visant à régulariser ces écarts auprès du fournisseur CFS n'ont pas permis de satisfaire nos exigences ;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du guide d'achat de l'UMQ permettent l'annulation d'un contrat d'achat, et qu'une lettre a été transmise à l'UMQ ainsi qu'à CFS afin de justifier la décision d'annuler la commande ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise L'Arsenal, classée deuxième à l'issue du processus d'appel d'offres de l'UMQ, est en mesure de fournir des habits de combat répondant aux exigences techniques établies par l'UMQ et conformes aux besoins de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 du Règlement numéro 2020-015 sur le contrôle et le suivi budgétaire stipule que tout dépassement de coût d'une dépense en immobilisation doit être autorisé par le conseil d'administration ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la Régie à procéder à l'achat de 15 habits de combat pour un montant de quarante-sept mille sept cent quatre-vingt-dix dollars (de 47 790 \$), taxes en sus, auprès de l'entreprise L'Arsenal, et à financer cette dépense à même les crédits alloués à cet effet dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI).

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

CA-2025-06-059

6.1 Prolongation des contrats de travail – Alan Côté et Alain Brodeur

CONSIDÉRANT QUE deux postes de préventionniste demeurent vacants à la suite des départs survenus au cours des derniers mois ;

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Alain Côté et Alain Brodeur ont été embauchés temporairement en avril dernier afin de répondre au surcroît de travail au sein de la division des mesures préventives ;

CONSIDÉRANT QUE le recours à du personnel temporaire demeure essentiel afin d'assurer la continuité des services d'inspection et des activités estivales, et ce, jusqu'au comblement des postes vacants ;

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR prévoit procéder au processus de dotation au cours des prochains mois, une fois la révision du fonctionnement de la division complétée ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2020-014 sur la délégation de pouvoir prévoit que toute embauche excédant treize (13) semaines, ou tout renouvellement d'embauche dont la durée cumulée dépasse treize (13) semaines, doit être autorisé par résolution du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE la prolongation des contrats de Messieurs Alain Côté et Alain Brodeur entraînera une durée totale excédant treize (13) semaines ;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autorise la prolongation des contrats de Messieurs Alain Côté et Alain Brodeur jusqu'à l'entrée en fonction des nouveaux préventionnistes, prévue au courant de l'automne 2025.

ADOPTÉE

CA-2025-06-060

6.2 Modifications et adoption de l'organigramme RISIVR

CONSIDÉRANT QUE le plus récent organigramme de la Régie intermunicipale de sécurité de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a été adopté par le conseil d'administration en date du 14 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions CA-2024-12-147 et CA-2025-04-039 ont entraîné une réorganisation des rôles et responsabilités au sein de l'équipe de direction et des services ;

CONSIDÉRANT QUE certains titres d'emploi et certains profils de compétences doivent être ajustés afin d'assurer une cohérence dans la nomenclature et une meilleure représentativité des fonctions exercées ;

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme révisé reflète ces ajustements structurels et permet une meilleure lisibilité des lignes hiérarchiques et fonctionnelles de l'organisation ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'organigramme RISIVR, version 2025-05-22 ;

Procéder aux nominations suivantes :

- Monsieur Pierre-Damien Arel, à titre de directeur général, secrétaire-trésorier
- Monsieur Donald Lebrun, à titre de chef de division – sécurité civile, schéma de couverture de risque et technologies de l'information et des communications
- Monsieur Sylvain Labrecque, à titre de chef de service – mesures préventives
- Madame Marie-Ève Chavarie, à titre de chef de service – ressources humaines
- Madame Véronique Moisan, à titre de chef de service – finances et trésorière-adjointe
- Monsieur Luc Sénécal, à titre de technicien – logistique et approvisionnement
- Madame Carole Lussier, à titre de technicienne – comptes payables et paie
- Madame Jacqueline Noiseux, à titre d'adjointe administrative

Procéder à la dotation des postes vacants.

ADOPTÉE

CA-2025-06-061

6.3 Nomination sur le poste de greffière adjointe

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme de la RISIVR, version du 19 juin 2025, prévoit la création d'un poste de greffier adjoint ;

CONSIDÉRANT QUE ce même organigramme prévoit l'abolition de la fonction d'adjointe à la direction ;



CONSIDÉRANT QUE madame Alexanne Guimond, actuellement adjointe à la direction, est à l'emploi de la RISIVR depuis le 3 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE madame Alexanne Guimond détient les compétences requises pour exercer les fonctions du nouveau poste, notamment un baccalauréat en communication de l'UQAM, ainsi qu'une connaissance de l'organisation et des responsabilités liées au greffe, aux communications et à la gestion documentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire et directeur à la sécurité incendie ainsi que la directrice des ressources humaines recommandent la nomination de madame Alexanne Guimond à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de nommer madame Alexanne Guimond au poste de greffière adjointe, conformément à l'organigramme en vigueur. Sa nomination rentrera en fonction à partir du 23 juin 2025.

ADOPTÉE

CA-2025-06-062

6.4 Démission de monsieur Maxime Larrivée

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maxime Larrivée, coordonnateur du centre de formation, de la santé et sécurité au travail et des relations de travail, a signifié sa démission à la Régie le 6 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maxime Larrivée a été coordonnateur du schéma de couverture de risque de la MRC de la Vallée-du-Richelieu avant le regroupement de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de prendre acte de la démission de monsieur Maxime Larrivée, coordonnateur du centre de formation, de la santé et sécurité au travail et des relations de travail, prenant effet le 6 juin 2025, et le remercier pour ses quatorze années de service.

ADOPTÉE

CA-2025-06-063

6.5 Signature de la lettre d'entente 2025-10

CONSIDÉRANT QUE l'Employeur et le Syndicat ont signé une convention collective couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.02 se libelle ainsi :

« Tout salarié a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique. La RISIVR doit prendre les moyens raisonnables afin de prévenir le harcèlement psychologique et lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser.

Les parties s'engagent à ne pas promouvoir ni encourager quelque forme de harcèlement que ce soit et à le dénoncer.



Aux fins de la présente convention collective, le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'un salarié et qui entraîne pour celui-ci un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié. »

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les normes du travail, à l'article 123.7, indique ceci :

« Toute plainte relative à une conduite de harcèlement psychologique doit être déposée dans les 2 ans de la dernière manifestation de cette conduite. »

CONSIDÉRANT QUE la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail impose désormais d'inscrire à la convention collective que tout salarié visé par la convention collective se prévaut d'un délai de deux ans pour déposer une plainte pour harcèlement psychologique ;

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le président du conseil d'administration, le directeur général, secrétaire et directeur incendie, ainsi que la directrice des ressources humaines, à signer la lettre d'entente 2025-10.

ADOPTÉE

CA-2025-06-064

6.6 Signature de la lettre d'entente 2025-12

CONSIDÉRANT QUE l'Employeur et le Syndicat ont signé une convention collective couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2027.

CONSIDÉRANT QUE l'Employeur et le Syndicat ont exprimé leur volonté de clarifier et d'actualiser les modalités d'attribution des vacances pour les pompiers et officiers à temps plein ;

CONSIDÉRANT l'article 21.00 modifié de la convention collective fut présenté au conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat a approuvé ladite lettre d'entente préalablement ;

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le président du conseil d'administration, le directeur général, secrétaire et directeur incendie, ainsi que la directrice des ressources humaines, à signer la lettre d'entente 2025-12

ADOPTÉE

CA-2025-06-065

6.7 Signature de la lettre d'entente 2025-13

CONSIDÉRANT QUE l'Employeur et le Syndicat ont signé une convention collective couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2027 ;



CONSIDÉRANT QUE l'Employeur et le Syndicat ont exprimé leur volonté d'optimiser la gestion des remplacements ponctuels des quarts de travail, tant pour les postes de pompier que de lieutenant ;

CONSIDÉRANT QUE les réalités opérationnelles des différentes casernes de la Régie et la nécessité d'élargir le bassin d'employés sollicités pour combler les absences ;

CONSIDÉRANT QUE l'Annexe H modifié de la convention collective fut présenté au conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat a approuvé ladite lettre d'entente préalablement ;

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le président du conseil d'administration, le directeur général, secrétaire et directeur incendie, ainsi que la directrice des ressources humaines, à signer la lettre d'entente 2025-13.

ADOPTÉE

CA-2025-06-066

6.8 Signature de la lettre d'entente 2025-14

CONSIDÉRANT que l'Employeur souhaite assurer une intégration efficace et structurée des nouveaux préventionnistes au sein de la Régie ;

CONSIDÉRANT qu'un préventionniste expérimenté sera appelé à encadrer, accompagner et soutenir les nouveaux employés dans leurs tâches et leur développement professionnel ;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent l'importance de valoriser ce rôle d'encadrement temporaire dans un contexte d'intégration ;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat a approuvé ladite lettre d'entente préalablement ;

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le président du conseil d'administration, le directeur général, secrétaire et directeur incendie, ainsi que la directrice des ressources humaines, à signer la lettre d'entente 2025-14.

ADOPTÉE

CA-2025-06-067

6.9 Signature de la lettre d'entente 2025-15

CONSIDÉRANT QUE l'Employeur et le Syndicat ont signé une convention collective couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2027.

CONSIDÉRANT QUE les exigences des différentes lois électorales provinciales et fédérales visant à garantir aux travailleurs un accès au vote le jour du scrutin ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 9 et 10 de la convention collective encadrent notamment les clauses en matière de traitement, de la conception des horaires de travail et de la composition des équipes ;

CONSIDÉRANT QUE les horaires de garde interne de 24 heures engendrent certaines particularités ;



CONSIDÉRANT QUE les parties expriment la volonté de concilier les obligations légales et les impératifs opérationnels ;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat a approuvé ladite lettre d'entente préalablement ;

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le président du conseil d'administration, le directeur général, secrétaire et directeur incendie, ainsi que la directrice des ressources humaines, à signer la lettre d'entente 2025-15.

ADOPTÉE

7. Finances

CA-2025-06-068

7.1 Déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 16 mai au 12 juin 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie a préparé un rapport des déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 16 mai au 12 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque et dépôt direct ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque et dépôt direct énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 16 mai au 12 juin 2025, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT DIRECT	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration : Chèque no :	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration Chèques no : 3339 à 3351 Chèque annulé : 3253	11 460,63 \$
Liste des paiements par dépôt direct (Acceo Transphère) Dépôts no : 3352 à 3389	152 056,29 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT DIRECT	163 516,92 \$

- 2) D'autoriser le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie de la Régie à procéder au paiement desdits déboursés par chèque et dépôt direct.

ADOPTÉE



CA-2025-06-069

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 16 mai au 12 juin 2025

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom

de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu que le conseil d'administration délègue le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie de la Régie, l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 16 mai au 12 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 16 mai au 12 juin 2025, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés Fournisseurs	263 942,86 \$
Transferts électroniques Paie et autres	283 520,32 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	547 463,18 \$

ADOPTÉE

8. Politiques et règlements

8.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement no 2025-020 concernant la régie interne de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

AVIS DE MOTION est donné par Marc-André Guertin à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, il soumettra pour adoption le Règlement no 2025-020 concernant la régie interne de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu lequel a pour objet l'établissement des règles de fonctionnement du conseil d'administration, la tenue des finances, le rôle des administrateurs et dirigeants de la Régie.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes et l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est présenté aux membres du conseil et une copie dudit règlement leur est remise pour étude et commentaires avant qu'il ne soit adopté.



9. Points d'informations

9.1 Rapport du directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie

9.2 Liste des interventions de mai 2025

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adresser une motion de félicitations au comité organisateur de la journée portes ouvertes de la caserne 21 tenue le 25 mai dernier, ainsi qu'à l'ensemble du personnel et à leurs proches ayant pris part à l'événement.

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

CA-2025-06-070

13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16h50

ADOPTÉE


Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration


Pierre-Damien Arel, MAP
Secrétaire d'assemblée
Directeur général, secrétaire et directeur de
la sécurité incendie



CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Pierre-Damien Arel, directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

Pierre-Damien Arel, MAP
Directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Normand Teasdale
Président du conseil d'administration